CABINET DU PREFET

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 20 juillet 2026

ARRETE N°2026-00936

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris, à l'occasion de la 113ème édition du Tour de France

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'arrivée de la dernière étape de la 113ème édition de la manifestation « le Tour de France » prévue le 26 juillet 2026 à Paris ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E

Article 1er

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 24 juillet 2026, à 18h00 au 26 juillet 2026 à 23h59, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre, 7ème, 8ème, 9ème 15ème et 18ème :

- quai d'Issy-les-Moulineaux ;
- quai André Citroën ;
- quai de Grenelle ;
- parking du « Capelli Store », 29 quai de Grenelle ;
- rue du Docteur Finlay, entre le quai de Grenelle et le n°3 de cette rue ;
- rue Nocard, entre le quai de Grenelle et le n°3 de cette rue ;
- quai Jacques Chirac ;
- place de la Résistance ;
- quai d'Orsay ;
- boulevard des Invalides, entre la rue de Grenelle et l'avenue de Tourville, contre-allée comprise ;

- quai des Tuileries ;
- quai Aimé Césaire ;
- rue de Rivoli, entre la rue de l'Echelle et la place de la Concorde ;
- place des Pyramides ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- rue Saint-Roch, entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré ;
- rue du 29 juillet, entre la rue de Rivoli et le n°5 ;
- rue d'Alger, entre la rue de Rivoli et la rue du Mont-Thabor ;
- rue de Castiglione, entre la rue de Rivoli et la rue du Mont-Thabor ;
- rue Rouget de L'Isle, entre la rue de Rivoli et la rue du Mont-Thabor ;
- rue Cambon, entre la rue de Rivoli et la rue du Mont-Thabor ;
- rue de Mondovi, entre la rue de Rivoli et la rue du Mont-Thabor ;
- rue Saint-Florentin, entre la rue de Rivoli et le n°2 de la rue de Saint-Florentin ;
- place de la Concorde ;
- rue Royale ;
- cours la Reine ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- avenue Dutuit ;
- avenue Edward Tuck ;
- avenue Charles Girault ;
- avenue Winston Churchill ;
- avenue de Selves ;
- avenue du Général Eisenhower ;
- avenue Gabriel ;
- avenue Matignon, entre le rond-point des Champs Élysées-Marcel Dassault et la rue du faubourg Saint-Honoré ;
- rue Jean Mermoz, entre le rond-point des Champs Élysées-Marcel Dassault et la rue de Ponthieu ;
- avenue Franklin D. Roosevelt, entre le cours la Reine et la rue de Ponthieu ;
- rue du Colisée, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°7 de cette rue ;
- rue de la Boétie, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°126 de cette rue ;
- rue de Berri, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°5 de cette rue ;
- rue Washington, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°3 de cette rue ;
- rue de Balzac, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°1 de cette rue ;
- rue Arsène Houssaye, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°3 de cette rue ;
- place Charles de Gaulle ;
- rue de Tilsitt ;
- rue de Presbourg ;
- rue Galilée, entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet ;
- rue de Bassano, entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet ;
- avenue George V, entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet ;

- rue Quentin Bauchart, entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet ;
- rue Lincoln, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°11 de cette rue ;
- rue Pierre Charron, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°68 de cette rue ;
- rue Marboeuf, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°39 de cette rue ;
- rue Marignan, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°25 de cette rue ;
- avenue Montaigne, entre l'avenue des Champs Élysées et le n°54 de l'avenue Montaigne ;
- avenue de Wagram, entre la place Charles de Gaulle et la place des Ternes ;
- place des Ternes ;
- avenue des Ternes, entre la place des Ternes et le n°6 de cette rue ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la place des Ternes et n°266 de cette rue ;
- avenue Wagram, entre la place des Ternes et le n°52 de cette rue ;
- boulevard de Courcelles ;
- boulevard des Batignolles ;
- place de Clichy ;
- boulevard de Clichy ;
- place Blanche ;
- rue Lepic ;
- place Jean-Baptiste Clément ;
- rue Norvins ;
- rue Saint-Éleuthère ;
- rue du Cardinal Dubois ;
- rue Lamarck ;
- rue Caulaincourt ;
- place Jean-Baptiste Clément, entre la rue Lepic et la rue Ravignan ;
- rue Paul Albert, entre la rue du Chevalier de la Barre et le n°16 de cette rue;
- rue Joseph de Maistre, entre la rue Caulaincourt et la rue Constance ;
- rue des Abbesses, entre la rue Aristide Bruant et la rue Audran.

Les voies et portions de voies listées au présent article figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 24 juillet 2026 à 18h00 au 27 juillet 2026 à 14h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 8ème , 15ème et 17ème :

- rue Gustave Charpentier, entre le boulevard d'Aurelle de Paladines et l'avenue du Roule ;
- rue Jean Rey ;
- boulevard Pershing, entre la place de la porte Maillot et la place du Général Koénig ;
- boulevard Gouvion Saint-Cyr, entre la boulevard Pereire et l'avenue des Ternes ;
- quai de Grenelle, entre le n°55 et le n°61 ;

- rue Gaston de Caillavet, entre le quai de Grenelle et la rue Robert de Flers ;
- avenue de la porte de la Plaine, entre le n°4 et le n°20 ;
- rue Laure Diebold ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la rue Balzac et le boulevard Haussmann,
- allée Louis de Funès.

Les voies et portions de voies listées au présent article figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite, du 25 juillet 2026 à 08h00 au 26 juillet 2026 à 23h59, sur la chaussée latérale Sud/Ouest, entre le cours la Reine et la bretelle de sortie de la voie Georges Pompidou en direction de la place de la Concorde, à Paris 8ème.

Article 4

La circulation de tout type de véhicule est interdite, le 26 juillet 2026 de 00h01 à 23h59, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 8ème :

- cours la Reine
- avenue Winston Churchill ;
- place Clemenceau.

Ces voies figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5

La circulation de tout type de véhicule est interdite, le 26 juillet 2026 à 00h01 au 27 juillet 2026 à 06h00, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 8ème :

- rue Laure Diebold ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la rue Balzac et le boulevard Haussmann ;
- allée Louis de Funès.

Ces voies et portions de voie figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Article 6

La circulation de tout type de véhicule est interdite, le 26 juillet 2026 de 06h00 à 23h59, dans les portions de voies suivantes, à Paris 8ème :

- avenue des Champs-Élysées, entre la place de la Concorde et le rond-point des Champs Élysées-Marcel Dassault ;
- avenue de Marigny, entre l'avenue Gabriel et l'avenue des Champs-Élysées.

Ces portions de voie figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Article 7

La circulation de tout type de véhicule est interdite, le 26 juillet 2026 de 06h00 à 23h59, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre, 7ème et 8ème :

- voie Georges Pompidou, entre la place de l'Alma et le pont de la Concorde ;
- quai François Mitterrand, entre le pont Royal et le pont du Carrousel ;
- pont Royal ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- pont de la Concorde ;
- pont Alexandre III ;
- pont des Invalides.

Article 8

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 juillet 2026 de 09h00 à 23h59, dans le périmètre formé par les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre, 8ème, 16ème et 17ème, qui restent libres à la circulation sauf mention contraire :

- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson, entre la place de l'Alma et la rue Freycinet ;
- rue Freycinet ;
- place de l'Amiral de Grasse ;
- place des Etats-Unis ;
- rue de Belloy ;
- rue Copernic ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Raymond Poincaré ;
- avenue de Malakoff ;
- place de la Porte Maillot ;
- boulevard Pereire, côté pair ;
- avenue des Ternes, entre le boulevard Pereire et la place des Ternes ;
- place des Ternes ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la place des Ternes et la rue Berryer ;
- rue Berryer ;
- avenue de Friedland, entre la rue Berryer et la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre l'avenue de Friedland et la rue Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré, entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et la rue de Rohan ;
- rue de Rohan ;
- place du Carrousel ;
- quai François Mitterand, entre la place du Carrousel et le quai Aimé Césaire, fermé à la circulation ;
- quai Aimé Césaire, fermé à la circulation ;

- quai des Tuileries, fermé à la circulation ;
- place de la Concorde, fermée à la circulation ;
- cours la Reine, fermé à la circulation ;
- place du Canada, fermée à la circulation ;
- cours Albert 1er, fermé à la circulation.

Le périmètre constitué par ces voies et portions de voies figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 9

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 juillet 2026 de 11h00 à 20h00, dans le périmètre formé par les voies et portions de voies suivantes, à Paris 18ème, qui restent libres à la circulation sauf mention contraire :

- rue Joseph de Maistre, entre la rue de la Barrière Blanche et la rue Caulaincourt ;
- rue Caulaincourt, entre la rue Joseph de Maistre et le boulevard Clichy, fermé à la circulation ;
- boulevard de Clichy, entre la rue de Caulaincourt et la rue André Antoine ;
- rue André Antoine, entre le boulevard de Clichy et la rue Piémontési ;
- rue Piémontési ;
- rue Houdon, entre la rue Piémontési et le boulevard de Clichy ;
- boulevard de Clichy, entre la rue Houdon et la rue des Martyrs ;
- rue des Martyrs, entre le boulevard de Clichy et la rue des Abbesses ;
- rue des Abbesses ;
- rue Tholozé, entre la rue Durantin et la rue des Abbesses ;
- rue Durantin, entre la rue de Tholozé et la rue Garreau ;
- rue Garreau ;
- rue des Trois Frères, entre la rue Garreau et la rue Tardieu ;
- rue Tardieu ;
- place Saint-Pierre ;
- rue Ronsard ;
- rue André del Sarte, entre la rue Ronsard et la rue Feutrier ;
- rue Feutrier, entre la rue Muller et la rue André del Sarte ;
- rue Muller, entre la rue Feutrier et la rue Paul Albert ;
- rue Paul Albert, entre la rue Muller et la rue du Chevalier de La Barre ;
- rue du Chevalier de Labarre, entre la rue Paul Albert et la rue Lamarck, fermée à la circulation ;
- rue Lamarck, entre la rue du Chevalier de La Barre et la rue Caulaincourt, fermée à la circulation ;
- rue Caulaincourt, entre la rue Lamarck et la rue Francoeur, fermée à la circulation ;
- rue Francoeur, entre la rue Caulaincourt et la rue des Saules ;
- rue des Saules, entre la rue Darwin et la rue Francoeur ;
- rue Darwin ;
- rue de la Fontaine du But, entre la rue Darwin et la place Robert Verdier ;
- place Robert Verdier ;
- rue Marcadet, entre la place Robert Verdier et la rue Damrémont ;

- rue Damrémont, entre la rue Marcadet et la rue Lamarck ;
- rue Lamarck, entre la rue Damrémont et la rue Eugène Carrière ;
- rue Eugène Carrière, entre la rue Lamarck et la rue Joseph de Maistre.

Le périmètre constitué par ces voies et portions de voies figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 10

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 juillet 2026, de 13h00 à 20h00, dans le périmètre formé par les voies et portions de voies suivantes à Paris 8ème, 9ème et 17ème , qui restent libres à la circulation sauf mention contraire:

- boulevard Pereire, côté pair, entre l'avenue des Ternes et la place du Maréchal Juin ;
- place du Maréchal Juin ;
- avenue de Villiers, entre la place du Maréchal Juin et la place du Général Catroux ;
- place du Général Catroux ;
- rue Legendre, entre la place du Général Catroux et l'avenue de Clichy ;
- avenue de Clichy, entre la rue Legendre et l'avenue de Saint-Ouen ;
- avenue de Saint-Ouen, entre l'avenue de Clichy et la rue Etex ;
- rue Etex ;
- rue de la Barrière Blanche ;
- rue Joseph de Maistre, entre la rue de la Barrière Blanche et la rue Caulaincourt, fermée à la circulation ;
- rue Caulaincourt, entre la rue Joseph de Maistre et le boulevard de Clichy, fermée à la circulation ;
- boulevard de Clichy, entre la rue Caulaincourt et la rue Fromentin, fermé à la circulation ;
- rue Fromentin ;
- rue de Douai, entre la rue Fromentin et la rue Blanche ;
- rue Blanche, entre la rue de Douai et la rue Moncey ;
- rue de Moncey ;
- rue de Clichy, entre la rue Moncey et la rue de Liège ;
- rue de Liège ;
- place de l'Europe-Simone Veil ;
- rue de Madrid, entre la place de l'Europe-Simone Veil et la rue de Rome ;
- rue de Rome, entre la rue de Madrid et la rue de la Pépinière ;
- rue de la Pépinière ;
- place Saint-Augustin partie Sud ;
- boulevard Haussmann, entre la place Saint-Augustin et la rue de Monceau ;
- boulevard Haussmann, entre la rue de Monceau et et l'avenue de Friedland, fermé à la circulation ;
- avenue de Friedland, entre le boulevard Haussmann et la rue Berryer, fermé à la circulation ;

- rue Berryer, fermée à la circulation ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la rue Berryer et la place des Ternes, fermée à la circulation ;
- place des Ternes, fermée à la circulation ;
- avenue des Ternes, entre la place des Ternes et le boulevard Pereire, fermée à la circulation.

Le périmètre constitué par ces voies et portions de voies figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 11

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 juillet 2026, de 13h00 à 22h00, boulevard des Invalides, entre la rue de Grenelle et l'avenue de Tourville, contre-allée comprise, à Paris 7ème.

Article 12

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 juillet 2026 de 14h00 à 20h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 7ème, 15ème et 16ème :

- quai d'Issy-les-Moulineaux ;
- quai André Citroën, entre la rue de Balard et le quai d'Issy-les-Moulineaux ;
- pont d'Iéna ;
- pont de Bir-Hakeim ;
- pont de Grenelle ;
- pont Mirabeau ;
- pont de l'Alma ;
- voie Georges Pompidou, entre le quai Saint Exupéry et l'Avenue de New-York ;
- échangeur Quai d'Issy, bretelle n°1, côté boulevard périphérique intérieur ;
- échangeur Quai d'Issy, bretelles n°2 et 4, côté boulevard périphérique extérieur ;
- échangeur Quai d'Issy, à la jonction des bretelles n°3 et 4, côté boulevard périphérique extérieur.

Article 13

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 juillet 2026 de 14h00 à 20h00 dans le périmètre formé par les voies et portions de voies suivantes, à Paris 7ème et 15ème, qui restent libres à la circulation sauf mention contraire :

- rue Balard, entre le quai André Citroën et le rond-point du Pont Mirabeau ;
- rond-point du Pont Mirabeau ;
- avenue Emile Zola, entre le rond-point du Pont Mirabeau et la rue des Quatre Frères Peignot ;
- rue des Quatre Frères Peignot, entre l'avenue Emile Zola et la rue Linois ;
- rue Emeriau ;
- rue du Docteur Finlay, entre la rue Emeriau et la rue Saint-Charles ;
- rue Saint-Charles, entre la rue du Docteur Finlay et le boulevard de Grenelle ;

- rue Saint-Saëns ;
- rue de la Fédération, entre la rue Saint-Saëns et la rue du Capitaine Scott ;
- rue du Capitaine Scott ;
- rue Desaix, entre la rue du Capitaine Scott et l'avenue de Suffren ;
- avenue de Suffren, entre la rue Desaix et l'Avenue Octave Gréard ;
- avenue Gustave Eiffel ;
- avenue Silvestre de Sacy ;
- rue de Monttessuy ;
- avenue Rapp, entre la rue de Monttessuy et la rue de l'Université ;
- rue de l'Université, entre l'avenue Rapp et la rue de Solférino ;
- rue de Solférino, entre la rue de l'Université et le quai Anatole France ;
- quai Anatole France, fermé à la circulation ;
- quai d'Orsay, fermé à la circulation ;
- place de la Résistance, fermée à la circulation ;
- quai Branly, fermé à la circulation ;
- quai Jacques Chirac, fermé à la circulation ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver, fermée à la circulation ;
- quai de Grenelle, fermé à la circulation ;
- quai André Citroën, entre le quai de Grenelle et la rue de Balard, fermé à la circulation.

Le périmètre constitué par ces voies et portions de voies figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 14

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 15

Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 16

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 18

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet,

Directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

SIGNE

Annexe 1 à l'arrêté n° 2026-00936 du 20 juillet 2026

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police de Paris
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe 2 à l'arrêté n° 2026-00936 du 20 juillet 2026

MESURES DE STATIONNEMENT

Annexe 3 à l'arrêté n° 2026-0936 du 20 juillet 2026
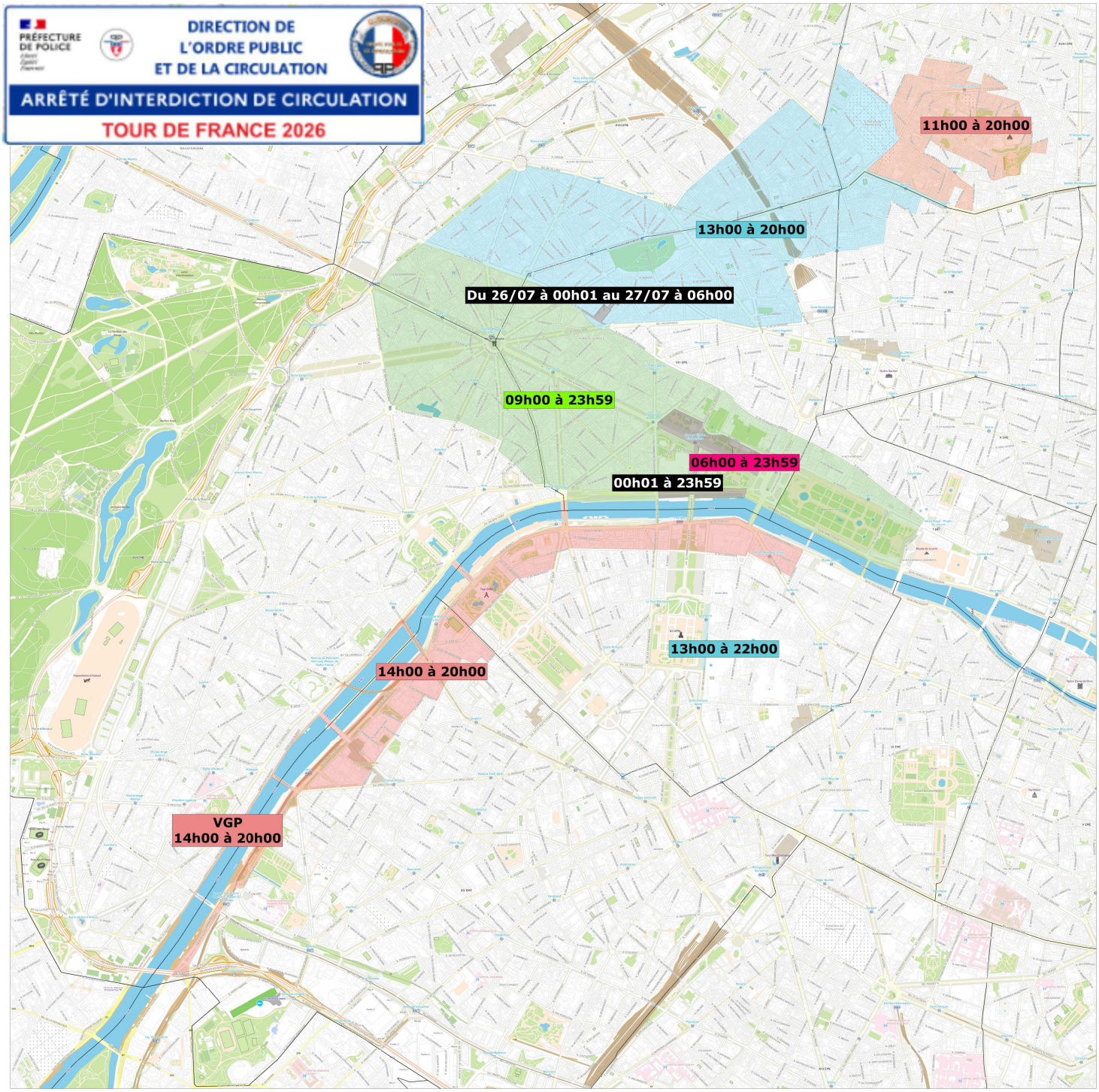
MESURES DE CIRCULATION